

# Qu'est-ce qu'un DDEN ?

(La notice de candidature est en page 4)

Les DDEN, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, nommés par l'Inspecteur d'Académie, sont organisés en délégations, rattachées aux circonscriptions d'inspection. L'article L241-4 5° confie aux délégués une mission d'inspection des écoles.

Les Délégations sont régies par le Code de l'Éducation D241-28, D241-29, D241-30, D241-31

Les **D**élégués **D**épartementaux de l'**É**ducation **N**ationale sont des bénévoles partenaires de l'école publique.



Nommés officiellement par le DASEN, après avis du CDEN, qui se déroule sous la présidence du Préfet. Nantis de notre fonction officielle les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Nous sommes membre de droit du conseil d'école et membre du CDEN.

Être DDEN est aussi un acte citoyen : c'est s'engager en investissant une partie de son temps au service de la promotion de l'école publique, de l'intérêt des enfants et de la défense des principes républicains d'émancipation que sont la citoyenneté, la laïcité et la liberté de conscience.

Le premier texte fondateur de notre mission de DDEN est inscrit dans **la loi GOBLET de 1886** qui organise l'enseignement primaire public. En Janvier **1986**, **notre fonction a un siècle**, et un nouveau décret actualise notre statut. Il étend notre fonction à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire.

Le décret de 1986 et la loi GOBLET de 1886 se sont fondus dans le code de l'éducation en 2000.

L'histoire des DDEN est donc liée à celle de l'école publique. Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves, notre fonction est parallèle et complémentaire entre les différentes composantes du conseil d'école. Le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un poste opérationnel et non pas seulement consultatif.

Les DDEN connaissent l'histoire de leur école. Notre indépendance nous permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques. Nous exerçons une fonction de contrôle, de vigilance, de proposition :

- Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- Sécurité dans et autour de l'école
- Surveillance des effectifs
- Participation au projet de travaux et aménagement
- Restauration scolaire
- Transports scolaires
- Activités périscolaires
- Caisse des écoles

La pédagogie ne nous concerne pas, elle est le domaine exclusif des enseignants.

Ni usagers comme les parents, ni directement acteurs comme les enseignants, le DDEN est un véritable partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : L'intérêt des élèves.

Dans nos interventions, nous appuyons toujours le rôle de l'école qui est également un véritable lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, fondé sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Le **Délégué Départemental de l'Éducation Nationale** est une personne ressource de l'école, il est garant des valeurs républicaines, son action ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité.

## **HISTORIQUE, FONCTION ET MISSION DU DDEN :**

L'histoire des DDEN, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, est liée à celle de l'école publique. Nous retrouvons l'ancêtre de notre fonction dans la Convention de 1793. De nombreux textes de loi ont institué et fait évoluer notre fonction officielle comme les lois GUIZOT (1833), FALLOUX (1850) ou GOBLET (1886) entre autres. Ces différentes lois et décrets, qui écrivent aussi l'histoire de l'école, seront fondus dans le Code de l'Éducation en 2000. Notre légitimité s'inscrit dans la promotion de l'école publique et dans le respect du principe de la laïcité.

## **PARTENAIRE ET PERSONNE RESSOURCE DE L'ÉCOLE :**

Les DDEN sont des bénévoles, hommes ou femmes, retraités ou actifs, enseignants ou non enseignants, nommés officiellement par le Directeur académique sous couvert du Préfet. Ils connaissent l'histoire de leur école et sont des personnes ressources. Le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un rôle opérationnel et non pas seulement consultatif. Notre fonction s'étend dans divers domaines : l'état des locaux scolaires comme ceux de la restauration, le mobilier scolaire mais aussi les installations sportives, le matériel d'enseignement, les transports scolaires, et bien entendu la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Membre de droit du conseil d'école notre rôle peut être déterminant dans la suite donnée aux débats de cette rencontre. Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves nous pouvons aider à résoudre d'éventuelles situations conflictuelles avec pour objectif l'intérêt de l'enfant. Nous devons dépassionner le débat, trouver des terrains d'entente : Des qualités de diplomatie sont requises, nous devons être vigilants, savoir prendre du recul, relativiser les situations, ne pas généraliser les problèmes ou encore discerner les cas particuliers. Notre indépendance nous permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination. Nous veillons également que le code de l'Éducation soit appliqué sur l'ensemble du territoire.

## **FONCTION OFFICIELLE ET MISSION ASSOCIATIVE :**

Notre Fédération dont le siège social est au Ministère de l'Éducation nationale, rassemble toutes les Unions départementales. Elle est reconnue d'utilité publique, agréée Association nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire et Association éducative complémentaire de l'Enseignement public. Cette structure associative a donné du sens et, du corps à notre fonction officielle.

Nous sommes pour la semaine de 4.5 jours qui respecte les trois temps de l'enfant ainsi que la scolarisation obligatoire dès 3 ans en maternelle, véritable lieu d'éducation, de socialisation et qui permet à chaque enfant de devenir un élève. La restauration scolaire, l'école rurale comme l'aménagement du territoire, la scolarisation des élèves en situation de handicap tout comme les transports sont au cœur de notre fonction et de nos préoccupations. Outre la coordination, l'information et la représentativité de ses Unions départementales, la Fédération développe des missions associatives avec de nombreux partenaires : Elle est à l'origine d'action pédagogique comme celle des « Écoles fleuries » ou du concours « Se Construire Citoyen ». Nous sommes aussi Ambassadeur de « la Réserve citoyenne ».

## **LES DDEN FIDELES A LEURS CONVICTIONS :**

Les DDEN affirment que la laïcité est un principe et une réponse au vivre ensemble et au vouloir ensemble avec nos différences. Elle est une exigence et un point fort pour les délégués, notre objectif permanent car soutenons qu'elle est une véritable boussole pour les choix comme pour les refus.

L'école constitue un enjeu politique central car la question scolaire rejoint la question sociale. Elle a un rôle prépondérant pour l'intégration des enfants dans la société, elle légitime le collectif et respecte l'identité de chacun. Les élèves construisent un destin commun ou se rencontrent, se respectent et s'enrichissent les différences d'origine sociale, culturelle, religieuse et où se fonde et se construit l'unité de la République

Son devoir, est de transmettre à chaque enfant les désirs, les savoirs et les méthodes qui lui permettront de choisir sa destinée et de la construire, dans un climat de liberté, d'égalité et de fraternité.

Fidèles à nos convictions, déterminés et exigeants, les DDEN s'engagent pour accompagner l'École de la République dans les défis du futur car l'éducation doit rester l'investissement essentiel pour l'avenir.

*Rejoignez-nous, devenez DDEN partenaire de l'école.*

*Vous pouvez télécharger, remplir le formulaire ci-après et l'envoyer au secrétaire de l'union départementale de l'Aude.*



# DEVENIR DDEN

DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



<p><b>UNION DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE</b></p> <p>RENOUVELLEMENT 2021 – 2025 BOEN n° 32 du 27 août 2020 Circulaire du 24-07-2020 (NOR:MENE2019655C) MEN JS – DGESCO C2-3</p> <p><b>NOTICE DE CANDIDATURE</b></p>	<p>Secrétaire de l'union départementale :</p> <p><b>Gérard AMANS</b> <b>4 chemin de Pouzols</b> <b>11120 SAINTE VALIÈRE</b></p> <p>Courriel : <b>courrier@dden11.org</b></p>
--	--

NOM : ..... Prénom(s) : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Adresse courriel : ..... @ .....

Profession : ..... si retraité(e), ancienne profession : .....

**Motivation de la candidature :**

.....

.....

.....

.....

**Services rendus à l'Éducation nationale ou aux œuvres péri et post scolaires :**

.....

.....

.....

À ..... le .....

Signature du (de la) candidat(e)

Avis du président départemental

Avis de l'IEN de la délégation

.....

Signature

.....

Signature

*Le RGPD, règlement général sur la protection des données, nous impose de garantir un haut niveau de protection des données personnelles.*